

PROCES-VERBAL  
SIVOM DE L'EST GESSIEN  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Monsieur GIRIAT Max

Etaient présents :

*Pour Ferney-Voltaire :* Mmes et MM. De Lavernette, Ly, Mouny, Patriarca, Raphoz, Rigaud, t'Kint de Roodenbeke, Unal, Vonner

*Pour Prévessin-Moëns :* Mmes et MM. Barthes, Charillon, Coin, Etcheberry, Frammery, Grandpré

*Pour Ornex :* Mmes et MM. Delavenne, Ganne, Giriat, Obez, Roch

Secrétaire de séance : M. Etienne t'Kint de Roodenbeke  
assisté de Fara Randimbisoa

Etait présente : Anissa Tabet

Etait invité et présent :

Etaient absents excusés : M. Guiderdoni, pouvoir à M. t'Kint de Roodenbeke  
M. Philipps, pouvoir à Mme Unal  
M. Wunsch-Vincent, représenté par M. Barthes  
M. Landreau

Etaient absents : Mmes Ansellem et Martin  
M. Imobersteg

## ORDRE DU JOUR

-----

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2016
- 3) Installation d'un nouveau délégué de la commune d'Ornex
- 4) Validation du programme de la nouvelle gendarmerie – Comité de pilotage
- 5) Opération gendarmerie : consultation de l'emprunt
- 6) Installation de nouveaux modulaires à la gendarmerie d'Ornex
- 7) Mise en location des deux nouveaux logements du groupe scolaire intercommunal
- 8) Tableau des effectifs
- 9) Marché de fournitures de titres restaurant
- 10) Décision modificative n° 3 du budget
- 11) Modification du régime indemnitaire du SIVOM
- 12) Recours contre le règlement intérieur du SIVOM : autorisation d'ester en justice
- 13) Divers

La réunion ordinaire du Comité Syndical du SIVOM de l'Est Gessien du 14 septembre 2016 a eu lieu à la mairie de Ferney-Voltaire à 19H, sous la présidence de Monsieur Max GIRIAT, président du SIVOM.

### **Point 1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur E t'Kint de Roodenbeke est désigné secrétaire de séance.

### **Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2016**

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 juin 2016.

### **Point 3 – Nouveau délégué d'Ornex**

Suite à la démission de B Leray, délégué de la commune d'Ornex, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un nouveau délégué en la personne de Dominique GANNE.

### **Point 4 – Validation du programme de la nouvelle gendarmerie Comité de pilotage (président chargé travaux et vice-président chargé finances)**

Le Président du SIVOM de l'Est Gessien rappelle que par délibération du 24 juin 2015, le SIVOM de l'Est Gessien a modifié ses statuts en intégrant notamment l'acquisition d'une nouvelle compétence pour l'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'une nouvelle gendarmerie.

Par délibération en date du 22 juin 2016, le comité syndical délègue au président le pouvoir d'attribuer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée qui a été confié à la Société NOVADE en vue de la réalisation de cette nouvelle gendarmerie.

Le programme, établi en mars 2016 par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, prévoit :

- Un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de service de 281 m<sup>2</sup> utiles,
- Des locaux techniques de 103 m<sup>2</sup> utiles,
- 27 logements de fonction et une chambre d'hébergement pour un gendarme adjoint volontaire, représentant une surface de 2 336m<sup>2</sup> habitables,
- Les aménagements extérieurs : accès, stationnements publics, de service et des résidents, cour de service, espaces verts, ...

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 400 000 € HT (valeur mai 2016), hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrage et équipements mobiliers. (Coût total de l'opération : 6 200 862 € TTC + terrain : 920 000€ HT soit 7 120 862 €).

Au vu du montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre, il convient de retenir la procédure de concours en application des articles 88 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le concours de maîtrise d'œuvre sera lancé en procédure restreinte avec remise d'une prestation de niveau Esquisse. Le nombre de candidats invités à remettre une prestation sera de trois.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désormais membres de droit au jury.

Dans un premier temps, le jury sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et dans un deuxième temps sur les prestations des trois candidats sélectionnés. Les candidats non retenus à l'issue de cette deuxième phase se verront octroyer une prime telle que prévue à l'article 90 du décret précité. Sur proposition du jury, cette prime pourra être diminuée voire supprimée dans le cas où une prestation ne respecterait pas les exigences du règlement de consultation.

Il est proposé de fixer cette prime à 16 700 € HT. Pour le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, cette prime sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera par la suite attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après négociation, en application de l'article 30 I 6° du décret précité (Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables).

Aux craintes de B Frammery sur un dépassement du montant estimé, M Giriat rappelle qu'il s'agit d'un estimatif et que le marché prévoit des pénalités en cas de dépassement d'un certain pourcentage du budget de l'opération. Bien qu'une partie des dépassements puisse être liée au choix notamment des matériaux, il reste toutefois des éléments imprévisibles, comme l'incertitude sur la composition du terrain. JF Patriarca rappelle par ailleurs que le maître d'ouvrage délégué, NOVADE, a une mission de contrôle du respect du budget. A Charillon témoigne du sérieux de ce prestataire, partenaire dans le cadre de la construction d'une nouvelle école sur la commune de Preveysin-Moens. A Etcheberry confirme par ailleurs le suivi rigoureux des élus en charge des travaux tout au long de la procédure. W Delavenne ajoute que NOVADE a une expérience forte dans le montage de ce type de projet.

A la question d'E t'Kint de Roodenbeke, D Raphoz précise également que le permis de construire peut faire l'objet d'un recours, ce qui explique le montage juridique de marché avec deux tranches dont une conditionnelle. D Raphoz se réjouit de l'évolution de la jurisprudence qui intervient de plus en plus contre les requérants de recours non justifiés.

H De Lavernette s'interroge sur le nombre limité à 3 de candidats potentiels ; JF Patriarca explique que la prime obligatoire doit être versée à tous les candidats d'où un nombre limité.

Le comité, à l'unanimité, : approuve le programme des constructions de la nouvelle gendarmerie sur la Commune d'Ornex, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 4 400 000 € HT (valeur mai 2016), autorise la Société NOVADE à lancer et à organiser le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération, fixe la prime des candidats admis au 2<sup>ème</sup> tour et non retenus, à hauteur de 16 700 € HT maximum, celle-ci pouvant être réduite voire supprimée sur proposition du jury, et charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président précise que, par équité, le comité de pilotage en charge du suivi de l'opération sera composé du président du SIVOM (O), du Vice-président en charge des finances M Coin (PM) et du responsable de la commission travaux JF Patriarca (FV).

A Charillon informe l'assemblée qu'un commissariat de police aurait pu être envisagé mais que la charge du portage de l'opération n'aurait pas été plus favorable pour les collectivités. D Raphoz précise que le choix revient à l'Etat et qu'il est souvent orienté selon les particularités du territoire.

### **Point 5 – Opération gendarmerie : consultation de l'emprunt**

Le président précise que le programme de l'opération d'une nouvelle gendarmerie sur la commune d'Ornex est estimé à 7 120 862 € (achat du terrain : 920 000 € HT ; étude, bureau contrôle et ingénierie, travaux et frais annexes : 6 200 862 € TTC).

Une enveloppe financée de 140 000 € destinée à l'opération est d'ores et déjà prévue au budget 2016.

Le financement prévisionnel de l'opération se répartit entre emprunt et subvention estimée à 907 200 € de la gendarmerie nationale ainsi que l'apport de la vente de l'ancienne gendarmerie une fois l'opération achevée et estimée par les services du domaine en 2015 à 2 390 000 € HT.

Le planning de l'opération prévoit le besoin d'un recours à l'emprunt pour l'achat du terrain qui devrait intervenir au plus tôt en décembre 2016.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à lancer une consultation d'emprunt auprès d'établissements financiers selon les modalités, lots et variantes suivants:

Lots 1 :

- Un emprunt relais avec possibilité de mobilisation des fonds par tirage trimestriel sur 3 ans avec remboursement du capital à échéance de 3 ans et remboursement fixe et périodique des intérêts, d'un montant de 3 297 200 € précisant les conditions de prolongations du prêt d'une année renouvelable 1 fois.

Lots 2 :

- Un emprunt de long terme avec possibilité de mobilisation des fonds par tirage trimestriel sur la durée de l'opération d'un montant de 4 108 748 € à taux fixe sur 30 ans avec échéances fixes trimestrielles.
- Option 1 : taux variable total ou partiel : la caisse des dépôts ne fait que des prêts au taux variable basés sur le LIVRET A au moins pour la moitié du prêt.

Variante 1 :

- Conditions particulières pour une convention globale couvrant les lots 1 et 2

Variante 2 :

- Un emprunt de long terme avec possibilité de mobilisation des fonds par tirage trimestrielle sur la durée de l'opération d'un montant de 6 980 862 € à taux fixe sur 30 ans avec échéances fixes trimestrielles
- Option 2 : taux variable total ou partiel la caisse des dépôts ne fait que des prêts basés sur le LIVRET A au moins pour la moitié du prêt.

Il sera précisé dans la consultation que le déblocage des fonds ne sera réalisé qu'une fois l'achat du terrain rendu possible par la purge de l'ensemble des clauses suspensives de la promesse de vente concernée, et les conditions de révision éventuelle des taux en cas de report.

Afin de pouvoir engager le recours à un prêt relais, il est demandé au comité syndical d'approuver la vente de l'ancienne gendarmerie, une fois la brigade territoriale installée dans ses nouveaux locaux et l'ensemble des procédures de désaffectations et de déclassement du domaine public effectuées. Il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à effectuer l'ensemble des démarches préalables nécessaires à la désaffectation et à la sortie du domaine public de l'ancienne gendarmerie.

D Raphoz demande que les deux points soient abordés avec deux délibérations : une pour le lancement de la consultation et une pour le principe de la vente du bâtiment actuel.

L'assemblée approuve à l'unanimité le vote séparé des deux points.

Le comité approuve à l'unanimité le lancement de la consultation avec toutes options permettant d'obtenir les meilleures offres.

Concernant la vente du bâtiment actuel, D Raphoz rappelle qu'elle permettra d'amortir la nouvelle opération. JF Obez rappelle que le zonage de la parcelle actuellement en zone « équipement public » doit être modifié. D Rigaud interroge sur la procédure de vente et notamment l'exigence d'y prévoir des logements sociaux à destination des personnes en grande difficulté sociale et logement d'urgence. D Raphoz rappelle que sur les trois communes, un effort important est fait pour atteindre les seuils règlementaires, et qu'il s'agit d'un sujet gessien. A Etcheberry précise que la grande difficulté de logement concerne les classes moyennes plus que les basses classes. A Charillon confirme que nous devons avoir, pour les logements d'urgence, une approche gessienne dont la CCPG doit se saisir.

D Raphoz se réjouit du montage de ce projet qui comprend dorénavant tous les membres du SIVOM ; les deux communes, ayant porté initialement le projet de l'ancienne gendarmerie, retrouveront leurs efforts dans la vente. A Charillon confirme la volonté de la commune de Preveissin-Moens d'appuyer la démarche et de travailler ensemble.

*« L'apport financier de la vente de la gendarmerie sera affecté à l'opération de la nouvelle*

*gendarmerie. Sa répartition se fera par déduction des contributions des communes d'Ornex et Ferney-Voltaire au prorata de la population de l'année de construction (1977) : 87% Ferney-Voltaire et 12% Ornex.*

*La commune de Prevessin –Moens ne bénéficiant pas de cet apport, et par souci de soutenabilité des contributions de chaque commune, sa contribution supplémentaire sera étalée sur un nombre d'années à définir selon le prix de vente du bâtiment actuel sans que l'annuité de Prevessin-Moens puisse dépasser le montant de la part de loyer du nouveau bâtiment qui lui est dévolue. »*

Le comité approuve à l'unanimité l'intention de mise en vente du bâtiment de la gendarmerie actuelle.

### **Point 6 – – Installation de nouveaux modulaires à la gendarmerie d'Ornex**

Le président explique qu'en raison de l'augmentation de l'activité et des effectifs de la caserne actuelle, la gendarmerie a sollicité la pose de nouveaux modulaires complémentaires avec les mêmes caractéristiques que ceux déjà installés, en attendant la construction du nouveau bâtiment.

Après demande de précisions techniques et de prise en charge de la commission travaux du 25.05.2016, la gendarmerie a demandé par courrier du 13.07.2016 que le SIVOM soit en charge des travaux dans les mêmes conditions que pour la précédente intervention.

Pour rappel, les modulaires existants ont été posés en 2005 pour une enveloppe de 18 725 € ; par avenant de juillet 2010, la gendarmerie a procédé au remboursement intégral des sommes engagées par le SIVOM comprenant la pose des modulaires, la location et fourniture des différents éléments pour le bon fonctionnement (extincteurs, escaliers et portillons...).

Le comité syndical approuve la demande, donne délégation au président pour effectuer les démarches relatives (consultation et attribution du marché, dépôt des demandes administratives (déclarations travaux), et pour signer les pièces y afférentes, autorise le président à signer l'avenant au bail prenant en charge la totalité des frais.

### **Point 7 – Mise en location des deux nouveaux logements du groupe scolaire intercommunal**

Le président rappelle que les travaux de rénovation ont permis de créer deux logements distincts de 40 m<sup>2</sup> et 58.4 m<sup>2</sup> habitable.

Il convient d'en fixer le loyer. Plusieurs éléments à prendre en compte :

1- Prévessin-Moëns se situe dans une zone dite tendue (loi Alur).

Cela signifie :

- que lors de la première mise en location d'un logement le loyer peut toujours être fixé librement ;
- que lors d'une relocation, le loyer du nouveau contrat de location ne doit pas, sauf exceptions, excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire ;
- que lorsqu'il donne congé, le locataire d'un logement loué vide bénéficie systématiquement d'un préavis réduit à un mois dès lors qu'il en fait la demande, du seul fait que le logement soit situé dans une zone tendue, et quelle que soit la date de signature du contrat ;
- que le propriétaire peut être frappé par la taxe annuelle sur les logements vacants si le logement est volontairement laissé vacant pendant au moins un an.

2- Si le propriétaire est libre de fixer le loyer, il doit néanmoins se fonder sur **les loyers pratiqués pour le même type de biens.**

Rappel loyer des deux logements déjà loués sur le site :

	M <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Loyer
<b>T3</b>	86 M <sup>2</sup> (soit 81+5 m <sup>2</sup> terrasse)	9.07	780.00
<b>STUDIO</b>	26.65 m <sup>2</sup> (25+1.62 m <sup>2</sup> terrasse)	9.75	260.00

3- La superficie et l'emplacement sont les critères principaux. Mais d'autres caractéristiques entrent en ligne de compte :

- les loyers en location meublée sont plus élevés qu'en location vide ; en moyenne 15 à 20% plus cher.
- l'état général du logement,

Les deux logements proposés sont meublés au sens du Décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé.

	M <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Loyer
T2bis cuisine séjour (14m <sup>2</sup> ), 2 chambres (17m <sup>2</sup> ), SDB (5 m <sup>2</sup> ), toilette (1.40m <sup>2</sup> ), couloir (3 m <sup>2</sup> )	40 m <sup>2</sup>	10.50 €	420.00
T3 : cuisine (9.4 m <sup>2</sup> ), chambre 1 (12 m <sup>2</sup> ), chambre 2 (9.9 m <sup>2</sup> ), salon (17.2 m <sup>2</sup> ), SDB (3.7 m <sup>2</sup> ), circulations (5.3 m <sup>2</sup> ), toilette (1 m <sup>2</sup> )	58.4 m <sup>2</sup>	10.50€	613.00

A la demande de D Rigaud, il est précisé que la location est d'une durée d'un an. Et Kint de Roodenbeke précise que les enseignants de l'école intercommunale ont la priorité. Au loyer seront affectées des charges. Certains trouvent le loyer élevé, D Raphoz rappelle qu'il s'agit de logements meublés. A Charillon rappelle que les enseignants bénéficient de logement via la préfecture et note que le SIVOM, en faisant cet effort, pallie la carence de l'Etat.

Le comité approuve à l'unanimité le montant des loyers et autorise le président à signer les baux de location.

### Point 8 – Tableau des effectifs

Le président propose la modification du tableau des effectifs pour la rentrée 2016-2017: 32 agents (hors intervenants tap)

Grade et poste	Avant modif	Après modif
Adjoint technique surveillant cantine et entretien locaux scolaires	20h annualisé (contrat 24h)	24h (annualisé 20h)
Adjoint technique surveillant cantine et entretien locaux scolaires	26h	34h (annualisé 26h)
Adjoint technique préparation au restaurant scolaire Surcout annuel 4000 €	20h Assiste un agent temps plein voir organisation service par rapport aux effectifs	28h
Adjoint technique maintenance En, renfort de l'équipe actuelle sur une emploi	3x35h (supervisés par un agent de maîtrise)	4x35h (supervisés par un agent de maîtrise)

contractuel Cout annuel 25 000 €		
Adjoint administratif comptable En charge de la comptabilité, suivi des marchés publics et des contrats, établissements des salaires et suivi des heures de travail, suivi des sinistres assurance, renouvellement des contrats, statistiques des consommations... Cout annuel 7000 €	23h	35h
Animateurs Pas de surcoût équilibrage	35h 2 x31h 2x27h 2x24h	35h 31h 3x27h 25h 24h

B Frammery se réjouit du renforcement de l'équipe technique qui permettra d'être plus opérationnel.

Le comité approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme proposée.

### Point 9 – Marché de fourniture de titres restaurant

Le président explique que le marché de fourniture de titres restaurants pour les agents du SIVOM arrive à terme le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Il est proposé de le renouveler pour une période permettant le lancement d'un groupement de commande avec les communes membres du SIVOM dans la continuité des différentes actions de mutualisation des collectivités du SIVOM.

Pour cela, la mise en place d'un groupe de travail sera envisagée pour réfléchir sur les modalités de fonctionnement.

D Raphoz souhaiterait voir évoluer cette prestation avec un système à carte faisant ainsi baisser le coût de traitement des commandes.

Il est demandé d'autoriser le président à reconduire le marché pour la durée nécessaire au lancement de ce groupement de commande.

	SIVOM	PREVESSIN MOENS	FERNEY VOLTAIRE	ORNEX
<b>Date de fin de contrat et modalités de reconduction</b>	Fin de contrat nov 2016 Pas de Reconduction tacite	Pas de date limite Reconductible tacitement annuellement à date anniversaire 1 <sup>er</sup> mars	Renouvelé en 2015 pour 2ans fin 1 <sup>er</sup> Janvier 2017 Reconductible un fois	Pas de date limite mais 3 mois pour resilier
<b>Prestataire</b>	GROUPE UP Chèque déjeuner	EDENRED ticket restaurant	GROUPE UP Chèque déjeuner	NATIXIS Chèque de tables
<b>Modalités de distribution</b>	Jours travaillés réels	Jours travaillés réels Envisage forfait au prochain comité technique	Forfait 16 /mois Interruption apres 1 mois d'absence sur année glissante	Forfait 17/mois Retire en cas d'arret, enfant malade, greve, formation
<b>Participation agent/employeur</b>	50/50	45/55	50/50	50/50
<b>Valeur nominale</b>	8€	8€	8€	8€
Frais de gestion	Neant	Neant	Neant	Néant
Minimum de facturation				20€



Le comité approuve à l'unanimité la proposition.

### Point 10 – Décision modificative budgétaire N°3

M Coin, vice-président en charge des finances, demande d'approuver la décision modificative n° 3 portant les inscriptions suivantes :

- une rallonge supplémentaire pour la nouvelle signalisation du CSHA (opération 91)
- une rallonge pour les travaux de rénovation de l'office du restaurant scolaire (opération 97)
- Achat de mobilier de classe pour l'école élémentaire
- Transférer le montant pour opération gendarmerie du chapitre « études » au chapitre « travaux »

DECISION MODIFICATIVE N 3					
INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	objet	ARTICLE/SERVICE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
10	fctva	10222	2		3 033 €
13	subvention FFME	1328	2		18 000 €
91 CSHA		2313	2	6 500 €	
97 Cantine		2313	2	60 000 €	
87 hall de sport		2313	2	-51 467,00 €	
etude		2031	1	-78 136,00 €	
travaux gendarmerie		2313	1	79 136,00 €	
90 ecole élémentaire		2184	2	5 000,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>21 033,00 €</b>	<b>21 033,00 €</b>

A la demande de A Etcheberry, M Giriat explique que la rallonge demandée pour les travaux de l'office est due à l'estimation erronée effectuée par notre maître d'œuvre des travaux de la cuisine centrale. JF Patriarca précise également que le sol a dû être refait.

Afin de financer l'acquisition des nouveaux bureaux du SIVOM, les communes sont sollicitées pour le versement d'une contribution supplémentaire répartie selon la clef du nombre d'habitants :

	Prevessin-Moens	Ferney-Voltaire	Ornex
Montant d'acquisition 70 000 €	25 099 €	30 656 €	14 245 €

La somme sera inscrite à l'article 2313 de l'opération « bureau » 99.  
Le comité approuve à l'unanimité la modification du budget n 3.

### Point 11 – Modification du régime indemnitaire du SIVOM

Le président explique que la rémunération des agents territoriaux se compose des deux éléments :

- **Une partie principale, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent**, sur laquelle l'autorité territoriale a peu de prise (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence, primes collectives relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération)

- **Une autre partie, facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire.** Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. C'est cette composante de la rémunération qui est en cours d'évolution. Jusqu'à présent, les primes et indemnités individuelles étaient liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions (obligations particulières). L'évolution vise à tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Tous les agents sont concernés par le régime indemnitaire sauf les vacataires, les contrats aidés et le contrat d'apprentissage.

La création ou modification du régime indemnitaire doit tenir compte de

- la masse salariale et situation financière générale de la collectivité
- l'attractivité de la collectivité
- des équilibres internes par la transparence des critères d'attribution)

Le décret du 20 mai 2014 (20147-513) fait du **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de l'état à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la plupart des cadres d'emplois (filère administrative, animation, sportive, ..) et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres grades.

En vertu du principe de parité, le régime applicable aux fonctionnaires d'état est transposable aux agents territoriaux.

**Pour les employeurs locaux l'entrée des fonctionnaires d'état dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable** (arrêt du Conseil d'Etat, section 10 janvier 1930, Despujols).

Le nouveau régime se compose de deux éléments :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif, et peut varier d'une année sur l'autre.

En plus de l'IFSE, il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur leur valeur professionnelle. Le CIA pourra tenir compte, à partir de l'entretien professionnel, de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, principalement en catégorie A. Plus généralement, devraient être appréciés la valeur professionnelle de l'intéressé, son investissement, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du

poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, et son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront aussi être valorisés.

Par souci d'harmonisation des pratiques du SIVOM avec ses communes membres et équilibre budgétaire, il vous sera proposé d'adopter le montage validé par la commune de Ferney-Voltaire. L'application stricte des seuils minimum (non prévu par les communes de Preussin-Moens et Ornex) entraîne une augmentation budgétaire de 6600 €.

<b>Option retenue</b>	Des groupes de fonction pour lesquels IFSE est modulée pour chaque agent en fonction de 3 critères. le CIA sera introduit ultérieurement		
<b>Groupes fonction Pour les deux collectivités</b>	<b>A1</b> Direction d'une collectivité <b>A2</b> direction adjointe ou transversale <b>A3</b> Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission..		
<b>Catégorie A</b> 4			
<b>groupes : Catégorie B</b> 3	<b>B1</b> Direction, coordination, pilotage d'un service, gestion ou animation d'un ou plusieurs services.. <b>B2</b> poste d'instruction avec expertise, assistance de direction		
<b>groupes Catégories C</b> 2	<b>C1</b> encadrement de proximité, adjoint de direction, expertise <b>C2</b> exécution, accueil..		
<b>Critères professionnels d'évaluation permettant de déterminer les groupes</b>	<b>3 critères principaux:</b> 1-fonction d'encadrement, coordination, pilotage ou conception 2-technicités, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice du métier 3-sujétions particulières ou degré d'exposition du poste dans son environnement professionnel <b>Des Sous critères par critères principaux:</b> 1-responsabilité encadrement -coordination -pilotage 2- complexité -Expérience -Autonomie 3- charge de travail (sans récup heure sup) -responsabilité -pénibilité -risque santé		
<b>Modulation des critères (1/2/3) selon les fonctions</b> <b>0 : pas d'attente</b> <b>¼ à ½ : faible attente</b> <b>½ à ¾ : attente intermédiaire</b> <b>¾ à 4/4 : forte attente</b>	<b>A1 50/30/20</b> <b>B1-40/40/20</b> <b>C1-30/30</b>	<b>A2- 40/40/20</b> <b>B2-30/40/30</b> <b>C2-40/50</b>	<b>A3-30/50/20</b>
<b>Montant annuels maxima et minima</b>	<b>Montant minima annuel</b>		<b>Montant Maxima annuel</b>
<b>A1</b>	10 020 €		14 400 €
<b>A1 logé</b>	6 175 €		8 875 €
<b>A2</b>	8 400 €		12 600 €
<b>A2 logé</b>	5 000 €		6 750 €
<b>A3</b>	5 580 €		10 800 €
<b>A3 logé</b>	3 135 €		6 065 €

<b>A4</b>	1 380 €	1 560 €
<b>A4 logé</b>	1 380 €	1 560 €
<b>B1</b>	4 980 €	9 600 €
<b>B1 logé</b>	2 460 €	4 410 €
<b>B2</b>	3 600 €	7 200 €
<b>B2 logé</b>	2 460 €	3 250 €
<b>B3</b>	1 380 €	1 560 €
<b>B3 logé</b>	1 380 €	1 560 €
<b>C1</b>	3 180 €	6 600 €
<b>C1 logé</b>	2 460 €	4 125 €
<b>C2</b>	2 460 €	5 400 €
<b>C2 logé</b>	2 460 €	3 375 €
<b>Personnel concerné</b> Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou partiel, contractuels d'au moins un mois		
<b>Coût de la mise en place</b>	6600 €	
<b>Modalités de révision</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tous les 4 ans ou en cas de changement de fonctions ou de grade</li> <li>✓ Maintenu en cas de congés annuels, maternité, paternité, adoption</li> </ul>	
<b>Modalité de maintien ou suppression</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suit le salaire en cas de maladie ordinaire ou accident de service</li> <li>Suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie</li> <li>✓ Cumulable avec les frais de déplacement, les dispositifs d'intéressement collectifs (13ème mois), dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice...), sujétions ponctuelles (astreintes..)</li> </ul>	
<b>Règle de cumul</b>		

B Frammery se félicite que les trois communes aient choisi la même base de calcul. D Raphoz confirme que les régimes sont sensiblement près, et souhaiterait qu'une harmonisation soit possible à terme. B Frammery confirme cette nécessité pour ne pas mettre les communes en concurrence. A Charillon précise que la commune de Preveysin-Moens a revalorisé son régime indemnitaire en raison de l'impossibilité pour la commune de loger ses agents. Seule la commune d'Ornex a mis en place le CIA, les autres communes s'interrogent sur sa mise en place.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la mise en place telle que proposée.

### **Point 12– Recours contre le règlement intérieur du SIVOM : autorisation d'ester en justice**

D Rigaud est invité à quitter la séance. Il s'excuse d'avoir à en arriver là mais dit représenter toutefois 1 /3 de la population ferneysienne qui n'est pas représentée.

*D Rigaud quitte la séance.*

Le président explique que le règlement intérieur du SIVOM fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par M Rigaud qui conteste que :

*« rien ne prévoit le cas qui est arrivé le 27 avril c'est-à-dire le départ de titulaires en cours de séance et la possibilité pour un suppléant de siéger.*

*Rien n'est dit non plus en cas de présence pour Ferney-Voltaire (11 sièges) de 10 titulaires et de deux suppléants, à fortiori si les procurations ne sont pas expressément nominatives. »*

Il est proposé d'autoriser le Président à ester en justice et désigner un avocat.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition.

*Retour de D Rigaud*

### Point 13 – Divers

Relevé des décisions prises par le Président en vertu des délégations reçues par délibération du Comité Syndical et certificats administratifs établis :

<b>Marché de service :</b>	<b>PRESTATAIRE ET MONTANT HT</b>	
Transport sorties vacances ALSH	EUROP TOUR	2 101 € ttc
Transport piscine Ecole élémentaire et maternelle (2016-2017)	EUROP TOUR	2 795€ ttc
<b>Marché de travaux :</b>		
Reprise façade CSHA	BONGLET	6 925 €
Remplacement porte grade salle CSHA	CARRAZ	2 460 €
Rénovation office cantine intercommunale	ENGIE	89 380.22 €
Rénovation stores gendarmerie (bureaux et logements)	Store volet service	1 650.00 €
<b>Marché de fourniture</b>		
Autolaveuse TASKI	AED	6 663.94 €
Parois phoniques pour le restaurant scolaire	DIRECT D	1206.50 €
Barrières de signalisation	FAP	2 018.00 €
Nouvelle signalétique CSHA	SIGNAUX GIROD	1 157.23 €
Aménagement logement intercommunal	VIMA	1 000.00 €

#### Certificats administratifs 1-2-3

- Achat de matériel
- Travaux cuisine centrale

<b>Opération/Article/Fonction</b>	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opération/Article/Fonction</b>	<b>Investissement</b>	
020 Dépenses imprévues Investissement Fonction 1	-1346 €	
21568 F 2 non affecté	86€	
2313 OP 86 cuisine centrale	1260€	

- Amortissement de subvention

<b>Opération/Article/Fonction</b>	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
022 Dépenses imprévues fonctionnement Fonction 1	- 420 €	
777 amortissement subvention	420 €	

- Equipement bureau SIVOM
- Equipement école élémentaire

Opération/Article/Fonction	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
022 Dépenses imprévues fonctionnement Fonction 1	- 2825.86 €	
op 99 bureau 2313	2 705.60 €	
Op 90 primaire 2313	120.26 €	

Divers : présentation de la plaquette de présentation du territoire à destination des candidats professionnels de santé à l'installation. A Charillon demande que soit plus détaillée l'offre en service d'accueil petite enfance présente sur le territoire.

\*\*\*\*\*  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Etienne t Kint de Roodenbeke

Le Président de séance,  
Max Giriat